Institut Croix des Vents

REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'Institut est de permettre à ses élèves d'accéder à toute la formation intellectuelle, humaine et spirituelle dont ils sont capables du fait de leur condition de fils de Dieu, afin de se préparer à leurs responsabilités futures.

Le présent règlement est destiné à assurer l'ordre et la discipline indispensables à la réalisation concrète de cet idéal. Chacun est invité à s'y soumettre de bon gré, s'efforçant de parvenir ainsi à une discipline personnelle aisée et librement consentie. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement et pendant les transports organisés par l'école.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Comportement général des élèves.
Il est attendu de chacun de nos élèves qu'il s'attache à accomplir son devoir d'état du mieux possible, notamment en tant que baptisé, pour beaucoup confirmés, élève et camarade.

Rôle des enseignants et du personnel éducatif.
Ecclésiastiques ou laïcs, enseignants ou surveillants, tous sont responsables de la formation des élèves : moralité, instruction et conduite. A ce titre, forts de la délégation qu'ils reçoivent de l'Eglise et des parents, ils ont et exercent une autorité légitime, ferme et juste sur les élèves. Cette autorité s'applique selon le caractère propre de l'établissement.

Rôle des parents.
Ayant librement choisi de confier leur fils à l'établissement, les parents accordent leur confiance à l'ensemble du personnel et œuvrent de concert avec lui pour la réussite de leur projet.

Selon le motif et après en avoir parlé avec leur enfant, ils peuvent se mettre en relation avec le professeur principal, le préfet de division ou le préfet de discipline afin d'éclaircir toute situation qu'ils ne s'expliqueraient pas.

Horaires.
Le temps scolaire s'organise selon le modèle suivant, du lundi à 08h20 au vendredi à 15h10, à quelques exceptions près décrites dans le calendrier annuel fourni par ailleurs.

SEMAINE TYPE (voir détails en **annexe n°1**)		
	Internes	**Demi-pensionnaires**
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi	08h20 – 18h55	08h20 – 17h00 ***Étude (17h25 – 18h55) sur demande***
Vendredi	08h20 – 15h10	

Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement de la vie de la maison.

La journée des élèves demi-pensionnaires s'achève à 17h00, heure à laquelle ils quittent l'établissement si aucune activité obligatoire n'est programmée.

Sous réserve d'une demande des parents (à présenter en début d'année scolaire au préfet de discipline), de leur régularité et d'un comportement satisfaisant, ils peuvent être admis à l'étude et ne quitter l'établissement qu'à 18h55.

2. COMMUNICATION ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves sont naturellement informés au cours de l'année des résultats scolaires, de l'assiduité et de la conduite de leurs enfants. Ils disposent eux-mêmes de plusieurs occasions et moyens d'entrer en relation avec l'établissement.

Le suivi scolaire individuel
La transmission des résultats scolaires se fait en continu par le site internet https://www.ecoledirecte.com. Un identifiant et un mot de passe personnels sont transmis à chaque famille à la rentrée.
Il est demandé aux familles de se connecter au moins une fois par semaine pour consulter leur messagerie, les notes et les punitions éventuelles de leur enfant.
Les bulletins trimestriels sont envoyés sous forme électronique aux parents par la messagerie Ecole Directe. Ils sont conservés par la famille et constituent le dossier scolaire.
Trois rencontres avec les professeurs sont proposées au cours de l'année en dehors desquelles les parents peuvent prendre rendez-vous avec le Professeur principal.

Le billet de classe du préfet de division
Dès la fin de la 1ère semaine de scolarité, chaque préfet de division adresse aux parents d'élèves un billet de quinzaine pour faire un bilan collectif de sa classe en matière de résultats, assiduité et conduite générale. Ce billet est ponctué par quelques recommandations qui doivent être appuyées par les parents.

Le chapitre des familles
Au-delà de ce qui ressort des individualités et de la salle de classe, les parents d'élèves sont consultés 2 fois par an pour tout ce qui touche à la vie courante, l'organisation et les activités récréatives de l'établissement.
Le directeur, assisté de son adjoint et du préfet de discipline, préside ce « chapitre des familles » auquel il associe l'ensemble du corps professoral et tous les employés de l'établissement.

A l'approche de Noël et mi-avril, au moyen d'Ecole Directe les parents d'élèves sont invités à formuler les questions et les suggestions (hors cas personnels et cours académiques) dont ils estiment qu'elles pourraient permettre certaines améliorations du quotidien.

Une fois recueillis, les sujets abordés feront successivement l'objet d'une communication « à tous » puis d'une réponse de l'établissement qui précisera ce qui est souhaitable ou possible de faire.

3. REGLES COURANTES

Courtoisie et discipline de vie.
Les élèves doivent respect et obéissance aux adultes, leur attitude est celle de la politesse, de la réserve et de la courtoisie. Les déclarations sur les réseaux sociaux étant publiques, tout propos relatif au personnel de l'établissement, à un élève ou à leurs familles sera susceptible de sanction et de poursuite judiciaire.
Par respect pour les autres et soi-même, chacun a soin de se présenter dans un état de propreté convenable et d'éviter le laisser-aller sous toutes ses formes. Les cheveux sont coiffés et coupés courts (mais non rasés).

En signe de respect, les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre ou sort de classe. Durant les cours, ils ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur (il convient de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge).
Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.
Les élèves conservent obligatoirement l'ensemble des cours et devoirs réalisés jusqu'à la fin de l'année.

Les classes.
Les classes sont fermées en dehors des heures de cours. Elles sont entretenues par les élèves, sous le contrôle du préfet de division.

Les élèves n'apportent à l'Institut que le matériel nécessaire à leurs études. L'établissement ne peut répondre de la perte ou du vol d'objets appartenant à un élève. Si un élève juge nécessaire d'apporter un livre personnel, une revue ou un journal à l'Institut, il ne le fera qu'avec l'autorisation des parents et du préfet de division (à défaut, le livre sera confisqué jusqu'à la fin de l'année).

Un règlement spécifique s'applique à la bibliothèque et à la salle informatique.

La salle d'étude.
Afin de favoriser le travail de tous, dans la salle d'étude le silence et le calme doivent régner. Il n'est pas possible de faire circuler quelque chose (livre, papier, matériel etc.), de lire un livre ou d'écrire une lettre, sans autorisation. En outre, chaque élève est responsable de la propreté de son emplacement.

Pendant la récréation qui suit le déjeuner, à l'exception du mercredi, l'entrée des élèves qui le désirent est possible à n'importe quel moment et la sortie est fixée à 13h20.

Les repas.
Les repas sont pris en commun et chacun mange de tout. La tenue à table ainsi que les conversations doivent refléter les bons usages et les règles usuelles du savoir vivre. Le silence sera observé durant la lecture de table avant la sonnerie de la clochette.

Certains compléments alimentaires pour le petit-déjeuner sont autorisés (confiture, pâte à tartiner). Ils sont stockés dans un placard réservé à cet effet.

Les repas et goûters se prennent à la salle à manger ou à l'extérieur.

4. ABSENCES, RETARDS ET MALADIES.

Lorsqu'un élève ne peut venir en classe pour cause de maladie, les parents doivent en avertir le préfet de discipline le jour même. A son retour à l'Institut, l'élève sera tenu de justifier son absence par une lettre signée des parents indiquant le motif de son absence.

Pour une absence de plus de 72 heures, un certificat médical est demandé.

Un élève entrant ou sortant en dehors des heures habituelles d'arrivée ou de départ de l'Institut en informe le préfet de discipline ou en son absence, son préfet de division ou en l'absence de ces deux derniers, le Supérieur.

Tout retard doit être signalé dès que possible au préfet de discipline.

Les autres absences ne peuvent être autorisées que pour des raisons graves, une demande exceptionnelle devra être faite impérativement par le site EcoleDirecte et présentée, dans la mesure du possible, une semaine à l'avance au préfet de discipline.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant (les parents ne doivent pas envoyer à l'école un enfant malade ou fiévreux), maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

La convocation à la JDC doit être demandée de préférence pour un samedi ou pendant les vacances scolaires.

La présence des élèves est requise la Semaine Sainte jusqu'au Vendredi Saint après l'office des Ténèbres et le Jeudi de l'Ascension (jour de la fête de l'école) jusqu'à 17h00. Les autorisations d'absence ne sont accordées en ces jours de présence exceptionnelle que pour des cas de force majeure.

Pour la semaine Sainte, certaines demandes pour le service de messe dans vos paroisses peuvent être acceptées, aux conditions suivantes :

- être scolarisé de la 4ème à la 1ère (autres classes exclues) ;
- quitter l'ICV à partir du jeudi saint 16h10 (si les horaires de transport le jeudi saint sont incompatibles, ne servir que le vendredi saint) ;
- que le Prêtre, qui a impérativement besoin de votre fils (grandes paroisses exclues), en ait fait la demande formelle au Directeur (messe traditionnelle uniquement) ;
- que vous ayez confirmé cette demande exceptionnelle en ligne, au plus tard 8 jours avant : le vendredi de la Passion.

En cas d'accident ou de maladie à l'intérieur de l'établissement, le responsable de l'Infirmerie (ou son représentant) prend les décisions appropriées.

5. ENTRÉES, SORTIES ET TRANSPORTS.

Les élèves entrent et sortent toujours de l'établissement aux jours et heures prévus, sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité de l'établissement n'est engagée qu'entre l'arrivée et le départ effectifs de l'élève.
Les élèves qui prennent le train doivent arriver à l'Institut munis de leur billet de retour. L'achat de billets SNCF n'étant pas prévu sur le temps scolaire et la gare de Sées n'ayant pas de guichet ni de borne il est fortement recommandé de munir les élèves d'une carte voyageur SNCF (gratuite).

Les parents sont responsables des trajets de leur enfant pour les épreuves du Bac. L'établissement offre seulement un service d'aide et de coordination. Les élèves candidats seront volontiers accueillis sous réserve de se soumettre au règlement dès lors qu'ils seront présents dans l'établissement.

6. VIE COURANTE

Téléphone – courrier.
Tout élève qui utilise un téléphone portable pour les voyages doit le déclarer au plus tard le jour de la rentrée et le déposer systématiquement au secrétariat dès son arrivée. Il lui est rendu à son départ le vendredi. Un appareil non déposé sera confisqué pour l'année. L'accès à ces téléphones n'est pas autorisé durant la semaine.

Si les collégiens doivent détenir un téléphone, celui-ci sera un simple « 9 touches » à l'exclusion de tout Smartphone ou appareils du même type.

Les élèves peuvent recevoir du courrier (pas de colis alimentaires). Le nom de l'expéditeur doit toujours se trouver sur l'enveloppe. Le courrier à expédier doit être confié par l'élève à son Préfet de division qui le déposera au secrétariat.

Sécurité.
L'enceinte de l'établissement ne doit pas être franchie et sous aucun prétexte. Certaines zones du parc clairement désignées aux élèves sont strictement interdites de même que l'accès au sous-sol, aux combles et aux appartements privés des prêtres.

L'utilisation du vestiaire ou de l'ascenseur se fait en présence d'un adulte.

Aux récréations, les élèves se tiennent sur l'esplanade, dans le cloître, sur les terrains de sport ou dans les zones autorisées du parc mais il est interdit de grimper aux arbres.

Le jardin du cloître n'est pas une aire de jeu, il est interdit d'y courir, de marcher sur la pelouse ou de traverser les plates-bandes. Les ballons ne sont pas autorisés dans le cloître.

Tenue. (Voir détails en annexe n°2)
Le port de l'uniforme permettant d'éviter à la fois la vanité de la mode et le laisser-aller vestimentaire, chaque élève s'engage à en respecter le port et veille à ne pas introduire d'élément vestimentaire contraire.

Les bonnets et gants sont obligatoirement de couleur sombre (noir ou bleu marine), sans logo ni marque apparente.

Les élèves doivent porter un peignoir de bain pour se déplacer aux douches à l'internat.

7. RÈGLES DE CONDUITE

Les punitions
Une punition est une sanction infligée à un élève pour le motif auquel correspond une faute ou une erreur qu'il a commise dans des circonstances précises.

Les punitions sont prononcées par les professeurs et les personnels d'éducation ou de surveillance. Elles le sont également par le préfet de discipline ou le Supérieur sur demande d'un personnel administratif ou d'un chef d'équipe.

Elles concernent essentiellement des manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Réponses immédiates aux faits d'indiscipline, elles sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent) qui en informe l'élève sur le moment.

Les motifs.
Les motifs de punitions sont répartis, en trois catégories, selon la nature de la faute ou de l'erreur : non-respect du règlement (R), manquement au travail scolaire (T) ou mauvaise conduite (C).

Les sanctions.
Les sanctions et leur mécanisme doivent être distingués des instances (décrites au paragraphe suivant) auxquelles les élèves peuvent être présentés dans certaines circonstances.

a. **Mise en garde (MEG) :** elle consiste en une simple inscription dans le registre des punitions et peut être infligée pour un motif appartenant à l'une des 3 catégories.
 Après 5 mises en garde, l'élève reçoit un travail d'intérêt général.
b. **Travail d'intérêt général (TIG) :** il consiste en un service ou une tâche à accomplir dans l'intérêt général de l'établissement (ménage, jardinage, …).
 Après 4 TIG en moins de 2 semaines, l'élève reçoit une heure de retenue
c. **1 heure de retenue (HR1) :** elle consiste en une inscription dans le registre des punitions. Après 3 sanctions d'une heure de retenue l'élève reçoit une retenue de 3 heures.
 Pour un motif de travail scolaire, elle est effectuée le jour même (ou le suivant), en salle d'étude, pendant la récréation qui suit le déjeuner (sauf le mercredi).
d. **3 heures de retenue (HR3) :** exclusivement décidée par le Supérieur ou le préfet de discipline, la retenue de 3 heures est effectuée le vendredi après-midi de 15h20 à 18h20.
 Elle peut résulter de l'accumulation de 3 retenues d'1 heure ou bien être infligée en tant que telle pour un motif appartenant à l'une des 3 catégories.
 Aucune dérogation à son exécution intégrale n'est accordée sauf motif grave.
e. **Exclusion temporaire (EXT) :** exclusivement prise par le Supérieur en conseil de discipline, la sanction d'exclusion temporaire est de durée variable et peut être accompagnée d'un travail scolaire à accomplir.
f. **Exclusion définitive (EXD) :** Décision grave, exclusivement prise par le Supérieur en conseil de discipline, la sanction de renvoi définitif est exécutoire sans délai.

Les instances.
Le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni en tant que de besoin afin d'examiner la situation des élèves dont le comportement général est cause d'inquiétude. Il est composé du préfet de discipline, désigné par le Supérieur pour en assurer la présidence, du préfet de division et du professeur principal de chaque élève convoqué.

Il a pour mission d'examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires afin de lui faire prendre conscience de sa conduite et des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Le conseil éducatif ne doit pas être assimilé à un conseil de discipline, auquel il ne se substitue en aucun cas.

Le conseil de discipline

Saisi par le Supérieur, à son initiative ou sur demande, le conseil de discipline est constitué par le Supérieur, le Directeur académique, le préfet de discipline, le préfet de division, professeur principal et le chef de classe de l'élève qui lui est présenté.

Plénitude de compétences est donnée au conseil de discipline qui peut envisager toutes les sanctions et dont la décision est prononcée à l'issue par le Supérieur.

L'avertissement de renvoi, réservé aux fautes graves, n'est prononcé qu'à deux reprises avant une exclusion définitive de l'établissement. Il est communiqué aux parents par lettre.

8. LA NOTE DE COMPORTEMENT.

Hebdomadaire.

Chaque semaine, les élèves obtiennent une note de discipline. Cette note est calculée en tenant compte d'une bonification accordée à tous et des sanctions reçues dans la semaine, hors sanctions de travail.

Trimestrielle.

En fin de trimestre, une note de comportement est mentionnée dans le bulletin scolaire de l'élève. Elle se fonde sur la note de discipline et une évaluation de sa conduite générale par son préfet de division.

Dans sa globalité, ce dispositif est établi pour donner à nos élèves une conscience claire de leur devoir d'état et leur permettre d'adopter durablement une bonne conduite.

Le présent règlement, toujours accessible en ligne, doit être daté et signé par l'élève et ses parents.

Annexe n° 1

SEMAINE SCOLAIRE TYPE - Matin

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		06:40	**Lever**	**06:40**	**Lever**	**06:40**	**Lever**	**06:40**	**Lever**
07:25	**Lever**	**07:00**	Prière du matin	**07:00**	Prière du matin	**07:00**	Prière du matin	**07:00**	Prière du matin
07:45	Prière du matin	**07:05 07:50**	Etude ou Messe	**07:05 07:50**	Etude ou Messe	**07:05 07:50**	Etude ou Messe	**07:05 07:50**	Etude ou Messe
07:55	PDj	**07:55**	PDj	**07:55**	PDj	**07:55**	PDj	**07:55**	PDj
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation
08:20	Rassemblmt	**08:20**	Rassemblmt	**08:20**	Rassemblmt	**08:20**	Rassemblmt	**08:20**	Rassemblmt
08:25 09:15	**Cours 1**	**08:25 09:15**	**Cours 1**	**08:25 09:25**	**DS 1H**	**08:25 09:15**	**Cours 1**	**08:25 09:15**	**Cours 1**
09:15 10:05	**Cours 2**	**09:15 10:05**	**Cours 2**	**09:25 10:25**	**DS 2H**	**09:15 10:05**	**Cours 2**	**09:15 10:05**	**Cours 2**
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation
10:20 11:10	**Cours 3**	**10:20 11:10**	**Cours 3**	**10:45 11:35**	**Cours 3 ou 10:25 11:25 DS 3H**	**10:20 11:10**	**Cours 3**	**10:20 11:10**	**Cours 3**
11:10 12:00	**Cours 4**	**11:10 12:00**	**Cours 4**	**11:35 12:25**	**Cours 4 ou 11:25 12:25 DS 4H**	**11:10 12:00**	**Cours 4**	**11:10 12:00**	**Cours 4**
12:05	Déjeuner	**12:05**	Déjeuner	**12:30**	Déjeuner	**12:05**	Déjeuner	**12:05**	Déjeuner
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		Récréation

SEMAINE SCOLAIRE TYPE – Après-midi

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
13:20	Rassemblmt	**13:20**	Rassemblmt		Récréation	**13:20**	Rassemblmt	**13:20**	Rassemblmt
13:25 14:15	**Cours 5**	**13:25 14:15**	**Cours 5**	**14:10**	Rassemblmt	**13:25 14:15**	**Cours 5**	**13:25 14:15**	**Cours 5**
14:15 15:05	**Cours 6**	**14:15 15:05**	**Cours 6**	**14:15 15:05**	**Cours 6**	**14:15 15:05**	**Cours 6**	**14:15 15:05**	**Cours 6**
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation	**15:10**	**Départ**
15:20 16:10	**Cours 7**	**15:20 16:10**	**Cours 7**	**15:20 16:10**	**Cours 7**	**15:20 16:10**	**Cours 7**	*(15:20 18:20)*	*(Retenue de 3H)*
16:10 17:00	**Cours 8**	**16:10 17:00**	**Cours 8**	**16:10 17:00**	**Cours 8**	**16:10 17:00**	**Cours 8**		
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		
17:25 18:55	Etude	**17:25 18:55**	Etude	**17:25 18:55**	Etude	**17:25 18:55**	Etude		
19:00	Chapelet	**19:00**	Chapelet	**19:00**	Chapelet	**19:00**	Chapelet		
19:20	Dîner	**19:20**	Dîner	**19:20**	Dîner	**19:20**	Dîner		
	Récréation		Récréation		Récréation		Récréation		
20:35	Prière du soir	**20:35**	Prière du soir	**20:35**	Prière du soir	**20:35**	Prière du soir		
20:45 21:30	Etude	**20:45 21:30**	Etude	**20:45 21:30**	Etude	**20:45 21:30**	Etude		
22:00	**Extinction des feux**	**22:00**	**Extinction des feux**	**22:00**	**Extinction des feux**	**22:00**	**Extinction des feux**		

Annexe n° 2

UNIFORME et TROUSSEAU

TENUE « ÉCOLE »

Eté	Hiver
• Chemise blanche • Insigne métallique « École » • Cravate « École » • Blazer bleu marine avec écusson « École » • Pantalon bleu marine (de la 4ème à la Terminale) • Bermuda bleu marine (**obligatoire** pour les 6ème et 5ème) • Boots **en cuir noir**	• Chemise blanche • Cravate « École » • Pull bleu marine à **col en V** avec l'écusson « École » • Blazer bleu marine avec écusson « École » • Écharpe « École » si autorisée • Pantalon bleu marine • Boots **en cuir noir** • Caban bleu marine

TENUE DE TRAVAIL

Eté	Hiver
• Chemise blanche • Pantalon bleu marine (de la 4ème à la Terminale) • Bermuda bleu marine (**obligatoire** pour les 6ème et 5ème) • Boots **en cuir noir**	• Chemise blanche • Pull bleu marine **à col rond** avec écusson « École » • Écharpe « École » si autorisée • Pantalon bleu marine • Boots **en cuir noir** • Caban bleu marine

TROUSSEAU (pour mémoire)
Toutes les affaires doivent être marquées au NOM de l'élève.

UNIFORME :

- 5 sous-vêtements
- 5 paires de chaussettes
- 3 chemises blanches à manches longues.
- 2 chemisettes blanches à manches courtes.
- 1 cravate « École » (fournie par l'ICV)
- 1 écharpe « École » (fournie par l'ICV)
- 3 écussons « École » (fournis par l'ICV)
- 1 pull bleu marine **à col rond** (recommandé : Pull bleu marine Carrick France)
- 1 pull bleu marine **à col en V** (recommandé : Pull bleu marine Marks & Spencer)
- 2 pantalons bleu marine (recommandé : Pantalon bleu marine Marks & Spencer)
- 1 bermuda bleu marine **(obligatoire pour les 6ème – 5ème)** (recommandé : Bermuda bleu marine Carrick France)
- 1 ceinture
- 1 Blazer bleu marine (recommandé : Blazer bleu marine Marks & Spencer)
- 1 paire de Boots **en cuir noir** (recommandé : Boots Holstein Décathlon) (Brodequins en cuir noir tolérés)
- 1 caban bleu marine (recommandé : caban marine bleu Tamsurplus ; caban en drap de laine bleu marine La Redoute ; caban Clepsydre ; caban Armor-Lux)

CHAPELLE :

- 1 missel romain complet traditionnel (édition de 1962 ou antérieur)
- 1 chapelet

INTERNAT :

- 1 pyjama
- 1 peignoir
- 1 paire de chaussons
- 1 trousse de toilette complète
- 2 draps de bain (1 pour l'internat & 1 pour le sport)
- 1 protège-matelas **imperméable plastifié**
- 2 drap-housse
- 2 housses de couette ou 2 draps
- 1 couette ou 1 couverture (fournie par l'ICV)
- 1 oreiller
- 1 taie d'oreiller
- 2 cintres
- 1 porte-serviette de toilette
- 1 éponge avec grattoir
- 1 produit de nettoyage pour le lavabo de la chambre
- 1 serviette de table
- 1 cirage liquide noir avec applicateur

SPORT :

- 1 sac de sport (marqué clairement au nom de l'élève)
- 1 sac à chaussures de sport (marqué clairement au nom de l'élève)
- 1 paire de chaussures de sport (baskets) pour le ping-pong
- 1 paire de chaussures de sport à crampons pour le Rugby
- 1 protège-dents pour le rugby
- 2 paires de chaussettes de sport
- 2 shorts
- 2 T-shirts *(débardeurs interdits)*
- 1 survêtement *(sans capuche)*
- 1 raquette de ping-pong

Annexe n° 3

PRINCIPALES INTERDICTIONS

À l'internat

- Remonter dans les chambres durant la journée ;
- Entrer dans une autre chambre que la sienne ;
- Parler à voix haute en chambre ou dans les couloirs avant l'extinction des feux.
- Parler ou faire du bruit de l'extinction des feux au lever comme au cours des mouvements de descente et de montée dans les étages ;
- Détenir de la nourriture ;
- Décorer une chambre sans l'accord préalable du préfet de division ;
- Apporter des appareils électriques.

Les appareils électroniques sont interdits dans l'enceinte de l'école, en particulier les montres connectées et ordinateurs personnels de tous types.

Les téléphones portables doivent être déclarés par les parents avant la rentrée. Le non-respect de cette règle entraîne une sanction adaptée et la confiscation de l'objet concerné jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux.

Ils doivent laisser leur portefeuille avec leurs papiers d'identités, et leur porte-monnaie, au secrétariat en arrivant.

Les échanges ou ventes entre élèves sont strictement interdits.

La possession de tabac, de cigarette électronique et d'alcool est formellement interdite, et entraîne obligatoirement une sanction sérieuse.

La possession de drogue entraine une exclusion définitive immédiate.

OBJETS INTERDITS

Barre de traction ; réveil ; allumettes et briquet ; cutter ; lampe de poche ; lampe de chevet ; bouteilles ; magazines et journaux autres que ceux proposés par l'école ; livres non autorisés par le préfet de division ; farces-attrapes ; pétards et feux d'artifices ; sifflet ; blanco ou Teep-ex liquides (les souris sont autorisées) ; feutres et marqueurs indélébiles ; bracelets, gourmettes, bagues, chevalières, etc. ; badges, pin's, insignes, autocollants, etc.

Couteaux et armes (réelles ou imitations).

Boissons ; nourriture ; friandises ; chewing-gum ; bouteilles ; etc.